

Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Territoire durable et Mobilités

Décision N° 26-001

Objet : Mise à disposition des espaces de la Base 217 à la société LA BASE STUDIOS au cours de l'année 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu la délibération n° 22.123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 fixant les tarifs de location des pistes et de la plaine événementielle de la Base 217 pour un usage de tournage,

Considérant l'installation de la société LA BASE STUDIOS dont l'activité est dédiée aux tournages et aux métiers du cinéma,

Considérant leurs demandes régulières d'accès aux pistes et espaces pour les besoins de tournages,

DECIDE

DE SIGNER, à l'occasion de chaque tournage courant d'année 2026, un **bail de location ponctuelle** avec la société LA BASE STUDIOS, sise 31 rue Latécoère au Plessis-Pâté (91220), pour mettre à disposition les différents espaces dédiés à l'usage de tournage (pistes, backlots et bâtiments).

DIT que les tarifs de location sont fixés par la délibération n° 22.123 du 23 juin 2022.

DIT que chaque bail ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

DIT que la recette est inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le.....13 JAN. 2026.....

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Affaire suivie par Marie JOULIN
Direction Territoire durable et Mobilités

Décision N° 26-002

Objet : Bail civil avec la **Fédération Française de Char à Voile (FFCV)** pour l'occupation d'une partie de la piste « 23 » et de la piste allemande ainsi qu'un terrain situés la Base 217 pour l'année 2026.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la délibération n°19.090 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 déterminant le montant de location pour les terrains nus non viabilisés à 10 € HT/m²/an,

Vu la délibération n°22.123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 fixant les tarifs de location des pistes et de la plaine événementielle de la Base 217,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de mettre à disposition les pistes et une emprise de 90 m² pour installation d'un container à la Fédération Française de Char à Voile,

DECIDE

De CONTRACTER avec la Fédération Française de Char à Voile, sise 8 rue de la Mare aux Joncs au Plessis-Pâté (91220) un bail civil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, portant sur une partie de la piste « 23 » et de la piste allemande ainsi que sur une emprise de 90 m² situés sur la Base 217.

DE FIXER le tarif de location des pistes à 2 500 € HT pour l'année 2026.

DE FIXER le tarif de location de l'emprise de 90 m² à 900 € HT pour l'année 2026.

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette sera inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le.....13.JAN.2026.....

Le Président,

Eric BRAIVE



Affaire suivie par Marie JOULIN
Direction Territoire durable et Mobilités

Décision N° 26-003

Objet : Bail civil avec la société **Union Technique de l'Automobile et du Cycle (UTAC)** pour un terrain situé sur la piste Nord et un garage dans le bâtiment Radar Ville situés sur la Base aérienne 217 au Plessis-Pâté, pour le 1^{er} semestre 2026.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté n° 2015-PREF.DRCL/ 926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n°2014-622 du 16 juin 2014 autorisant la cession à l'euro symbolique d'une fraction d'un ensemble immobilier domanial dénommé « Base aérienne 217 » sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu l'acte de vente en date du 4 décembre 2015 par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge des parcelles de l'ancienne Base aérienne 217 sise au Plessis-Pâté et à Brétigny-sur-Orge,

Vu la délibération n°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la délibération n°22.123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 et son annexe fixant les tarifs de location des pistes sur la Base,

Considérant la demande de la société UTAC de poursuivre ses essais sur la Base 217,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de mettre à disposition la piste Nord à la société UTAC pour lui permettre de réaliser des essais sur piste,

DECIDE

DE SIGNER avec la société UTAC un bail civil du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, portant sur la piste Nord et sur un garage situé dans le bâtiment Radar Ville, sur la Base 217,

DE FIXER les tarifs dégressifs de la piste Nord à :
· 700 euros HT par jour du premier au 100^{eme} jour,
· 600 euros HT par jour du 101^{eme} au 149^{eme} jour,
· 500 euros HT par jour au-delà du 150^{eme} jour de location sur l'année.
Et à 1 200 euros HT / jour pour les événements exceptionnels.

DE FIXER le loyer du garage dans le bâtiment Radar Ville à 40 € HT/m²/an

DIT que le bail ne pourra pas être renouvelé par tacite reconduction,

DIT que la recette sera inscrite au « Budget annexe Base aérienne ».

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 1.3. JAN. 2026

Le Président,
Eric BRAIVE

